

**TEMPS PARTIEL**

**OPTION POUR LA SURCOTISATION**

**AU TITRE DE LA PENSION DE RETRAITE**

(ne concerne pas les temps partiels de droit pour élever un enfant de moins de 3 ans.)

**Cet imprimé doit accompagner la demande d'autorisation d'exercer à temps partiel (annexe 1).**

Je soussigné (e) :

Nom- Prénom : ..... Date de Naissance : .....

Fonction (directeur, adjoint, fonction spécialisée) : .....

Affectation 2014/2015 : .....

Demandant une autorisation d'exercer à temps partiel pour la rentrée scolaire 2014

première demande

renouvellement de demande

demande de changement de quotité

**DECLARE SOLLICITER UNE SUR COTISATION** afin que la période d'exercice à temps partiel soit décomptée dans la liquidation de retraite comme du temps plein.

**JE SUIS INFORME (E)** que le taux de cotisation est l'addition de deux taux = Taux 1 + Taux 2

Taux 1 : taux de la cotisation salariale (9.54% en 2015) multiplié par la quotité de temps travaillé de l'agent (QT),

Taux 2 : 80% de la somme du taux de la cotisation salariale (9.54%) et d'un taux représentatif de la contribution employeur multipliée par la quotité de temps non travaillé de l'agent (QNT). Ce dernier taux est fixé par décret à 30.45%.

(Le taux de cotisation salariale a évolué de la manière suivante : 8.76% du 1<sup>er</sup> janvier 2013, 9.14% au 1<sup>er</sup> janvier 2014, 9.54% au 1<sup>er</sup> janvier 2015).

Sous réserve d'une évolution éventuelle des taux actuellement prévus, le taux de cotisation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 sera donc égal à :  $(9.54\% \times QT) + [80\% (9.54\% + 30.45\%)] \times QNT$

**Ce taux s'applique au traitement brut que l'agent percevrait s'il exerçait à temps plein.**

**A titre d'exemple, les cotisations en janvier 2015 sont les suivantes :**

**Temps partiel 80% : 13.95 %**

**Temps partiel 50% : 20.69 %**

**Attention**, le choix de la sur cotisation a des incidences financières très importantes. A titre d'exemple, la rémunération mensuelle nette d'un professeur des écoles au 6<sup>ème</sup> échelon à temps plein est de 2162.34 euros en janvier 2015, hors indemnités et accessoires du traitement. S'il opte pour la sur-cotisation, la cotisation pension civile mensuelle de ce professeur s'élèvera à 301.64 euros s'il est à temps partiel à 80%, 447.38 euros s'il est à temps partiel à 50%. Sur un mois déterminé, le montant de la cotisation pension civile est d'autant plus élevé que la quotité du temps partiel est basse.

Vous êtes donc invité(e) à bien mesurer les conséquences de votre choix,  
car il est irréversible pour la durée du temps partiel.

- Le choix de la sur-cotisation **NE PEUT AVOIR POUR EFFET D'AUGMENTER LA DUREE DES SERVICES ADMISSIBLES A LA LIQUIDATION DE PLUS DE QUATRE TRIMESTRES.**
- L'option formulée vaut pour la période visée par l'autorisation de temps partiel.  
**UNE FOIS EXPRIMEE, L'OPTION EST IRREVOCABLE.**

A ....., le .....

(Signature du candidat)